

**ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT**  
**RUE DE L'INDUSTRIE/RUE JEAN MOULIN/CHEMIN DES GRAINS D'OR**  
**(abroge les arrêtés n°2024/33 et n°2024/68)**

Le Maire de la Ville de Ligny en Barrois,

Vu le Code de la Route, et notamment le chapitre 1er du titre 1er du livre 4 des parties législative et réglementaire relatif aux pouvoirs de police de la circulation ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4 ;

Vu l'article 610.5 du Code Pénal ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, portant instruction générale sur la signalisation routière ;

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (notamment la 8ème partie - "signalisation temporaire" du Livre 1) ;

Vu la demande formulée le 26 mars par l'entreprise NGE – 610 rue Marie Marvingt 54200 Toul sollicitant l'autorisation de modification de la circulation et du stationnement rue de l'Industrie face au n°22 au n°34 afin de permettre l'installation temporaire d'une base vie et le stationnement de véhicules particuliers du groupe NGE-GC dans le cadre des travaux de déviation – échangeur RN135 du 15 juin 2024 au 31 janvier 2026 ;

Considérant que ces travaux entraîneront une gêne de circulation et de stationnement dans cette rue ;

**ARRETE**

**Article 1 : Circulation**

La circulation rue de l'Industrie sera limitée à 30kms/h (véhicules légers et poids lourds) ; les manœuvres de dépassement seront interdites du 15 juin 2024 au 31 janvier 2026.

En cas de rotation des véhicules poids lourds, la circulation sera régulée manuellement par panneaux K10 par 2 personnes de l'entreprise chargée des travaux afin d'éviter le croisement desdits véhicules dans la rue de l'Industrie.

La rue de l'Industrie sera barrée au niveau du pont de la RN4.

La rue Jean Moulin sera interdite aux véhicules Poids Lourds ; une limitation de vitesse à 30 kms/h sera mise en place pour les rotations des véhicules légers du chantier.

La vitesse Chemin des Grains d'Or sera limitée à 30 kms/h dans les deux sens de circulation.

L'accès aux jardins se fera via le chemin provenant de Velaines pendant la durée des travaux.

La signalisation devra être conforme aux prescriptions du manuel de chantier du Certu sur la signalisation temporaire. Son installation, sa surveillance constante et son retrait seront à la charge du pétitionnaire selon plan ci-joint.

**Article 2 : Stationnement**

Le stationnement sera neutralisé rue de l'Industrie entre le n°22 et le n°34 du 15 juin 2024 au 31 janvier 2026.

La signalisation devra être conforme aux prescriptions du manuel de chantier du Certu sur la signalisation temporaire. Son installation, sa surveillance constante et son retrait seront à la charge du pétitionnaire.

**Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :**

- M. le Directeur de la Direction Départementale des Territoires,
- Groupement de Gendarmerie de la Meuse,
- Communauté de Brigade de Gendarmerie de Ligny-en-Barrois,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Meuse,
- Centre de Secours de Ligny-en-Barrois,
- Mme la Présidente de la Communauté d'Agglomération,
- Entreprise NGE-GC (vbeaune@nge-gc.fr)

chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la Loi.

Ligny-en-Barrois, le 2 octobre 2024

Pour le Maire,  
L'adjoint délégué  
Michel FAYS



VILLE DE LIGNY-EN-BARROIS

2, rue de Strasbourg 55 500 Ligny-en-Barrois - 03 29 78 02 22 - lignyenbarrois.fr